

**ARRETE N° 2026/079/DGS
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
A MONSIEUR PHILIPPE BERTHIER**

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.03.11 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-027 du 02 avril 2026 portant délégation de fonction à M. Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.07.55 du 1^{er} juillet 2026 approuvant la liste des commissaires titulaires et suppléants à transmettre à la Direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis aux fins de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant, qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la CCID est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la CCID,

ARRETE

Article 1 : M. Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la CCID.

Article 2 : En cette qualité, il reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers s'y afférant.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de Seine-Saint-Denis, publié sur le site internet de la Ville et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 04 août 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

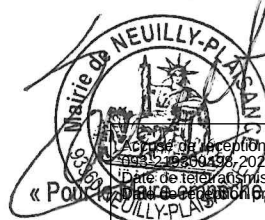
*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 08 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Acte de réception en préfecture
N° 20260804-AR-DGS-2026079-AR
Date de télétransmission : 06/08/2026
« Pour copie conforme, le Maire, Madame LAMAURT »